

GE_GERICHTE ATAS/17/2017 vom 17. Januar 2017

GE Cour de justice, 2017-01-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_17_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/17/2017 du 17 janvier 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/17/2017 del 17 gennaio 2017

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Esther SPEDALIERO et Anny SANDMEIER,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2019/2016 ATAS/17/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 17 janvier 2017 2ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à MINZIER (F) recourant

contre FONDATION POUR LA RETRAITE ANTICIPEE DE LA METALLURGIE DU
BATIMENT A GENEVE (RAMB), sise avenue Eugène-Pittard 24, GENÈVE intimée

A/2019/2016 - 2/2 - Vu la décision du 17 mai 2016; Vu le recours du 17 juin 2016; Vu la
réponse du 7 juillet 2016; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 17
janvier 2017; Attendu qu'à cette dernière audience, le recourant a indiqué que suite aux
explications reçues, il retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.